



Retraite cadre tranche C et Pôle Emploi

Par **pat01**, le **16/05/2014 à 10:31**

A vos études,
Bonjour,
Je suis depuis 3 ans à la retraite,[smile16]
J'ai eu un AT, et licencié pour faute grave (motifs et jugement en faveur de mon entreprise qui de par sa notoriété, s'est donné les moyens).[smile31]
Avant ce licenciement, j'ai eu une promotion. Cela n'a pas plu à mes supérieurs directs qui se sont, avec succès, acharnés à trouver cette faute.
Je n'en veux pas à cette entreprise, qui, et c'est de bonne guerre, s'est offert de bons avocats, mais plutôt à certains de ses subalternes qui ont tout fait pour m'éliminer. Constamment sur la route pour ma profession, je n'ai pu me rapprocher suffisamment de mon Up-Line pour défendre mes intérêts.
Donc par cette promotion, j'étais devenu et ce, peu de temps Cadre tranche C.
Licencié, avec mes droits ouverts auprès de Pôle Emploi, je rechute de mon AT, et ce jusqu'à ma retraite.
Je n'ai donc jamais, ou très peu, exploité mes droits au chômage.
Ma question est la suivante:
Du fait de ces événements, ma cotisation cadre tranche C, n'aurait-elle pas du continuer à courir, et être prise en charge par Pôle Emploi jusqu'à ma retraite ?..
Car aujourd'hui, cette partie de retraite est très peu élevée, puisqu'il n'est pris en considération, que la partie cotisée le temps de mon activité.
Eclairez moi, svp.
D'avance merci pour votre travail. Cordialement.[smile3]

Par **alterego**, le **16/05/2014 à 12:39**

Bonjour,
Si il y a de bons et de moins bons avocats, le justiciable ne doit pas se tromper en faisant le choix du sien et toujours avoir à l'esprit les articles 4 et 5 du Code de Procédure Civile.
Si vos griefs sont fondés, rien dans votre question ne permet d'apprécier si ils le sont ou non.
Cordialement

Par **alterego**, le **16/05/2014** à **13:16**

"Du fait de ces évènements, ma cotisation cadre tranche C, n'aurait 'elle pas du continuer à courir, et être prise en charge par Pôle Emploi jusqu'à ma retraite ?.."

Pôle Emploi ne prend pas en charge, il permet, comme la maladie ou l'AT, de bénéficier de points sans contre partie de cotisations.

Cordialement

Par **moisse**, le **17/05/2014** à **09:32**

Bonjour,

Lorsqu'on est pas éligible aux allocations de retour à l'emploi, par exemple pour maladie, Pole-emploi n'abonde pas les retraites complémentaires.